

Protocole d'autodivulgence pour la COVID-19, dépistage et gestion des incidents

Introduction

Ce protocole fournit de l'information et des conseils au corps étudiant, aux membres du personnel et du corps professoral et aux gestionnaires responsables de certaines zones/équipes en ce qui concerne l'autodivulgence de la COVID-19, les pratiques de dépistage et les processus de gestion des incidents.

Ces pratiques sont énoncées dans le module d'apprentissage en ligne pour l'autodivulgence à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=4Ft-aa9UDyE&feature=youtu.be>. Les gestionnaires et les personnes qui travaillent avec des fournisseurs/entrepreneurs et/ou des requêtes individuelles d'accès aux campus/lieux de York doivent suivre cette formation.

Les exigences de dépistage feront également partie de la formation pour le retour sur le campus que tous les employés et membres du corps professoral devront effectuer et qui se trouve ici : <https://moodle.yorku.ca/moodle/course/view.php?id=182465>.

Autodivulgence

En réponse à toute autodivulgence d'une maladie (COVID-19 ou autre) de la part d'un membre du personnel ou du corps professoral ou du corps étudiant, les procédures suivantes sont en place :

1. Toute divulgation de symptômes de la COVID-19 et/ou de résultats de test et/ou autres informations personnelles sur la santé sera considérée comme étant **strictement confidentielle**; plus de détails à ce sujet sont fournis dans ce document.
2. Les personnes qui ressentent des symptômes de la COVID-19 ou qui ne se sentent pas bien en général ne doivent pas venir sur nos campus; elles doivent contacter le Bureau de santé publique de Toronto (TPH), Télésanté Ontario ou leur fournisseur de soins de santé afin de connaître les mesures à prendre en fonction de leur situation personnelle (comme indiqué sur le site de York consacré à la COVID-19 : [YU Better Together](#)).
3. Si la situation l'exige, le TPH contactera York par l'intermédiaire du Service Health Education & Promotion de la Division des étudiants et/ou du Service Health, Safety and Employee Well-Being (HSEWB) pour les membres du personnel/du corps professoral et fournira plus de directives. De telles directives peuvent inclure une demande d'information afin de permettre au TPH d'effectuer une enquête. Au besoin, le Bureau de santé publique de Toronto fournira aussi directement des directives aux personnes concernées (auto-isolément, autosurveillance, etc.).
4. Si le TPH détermine qu'il existe un risque pour la communauté, il collaborera directement avec York par l'entremise du ou des départements désignés, y compris pour la diffusion de toute communication à la communauté. Il est recommandé que les communications à la

communauté aient seulement lieu sous l'égide du TPH. Le TPH conseille fortement à l'Université de ne pas faire de communications indépendantes au sujet de cas.

5. S'il n'existe pas un tel risque, le Bureau de santé publique de Toronto ne communiquera pas avec York conformément à ses [protocoles de confidentialité](#) énoncés dans la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*.
6. Tous les membres de la communauté sont chargés de se tenir au courant des avertissements du gouvernement et de la santé publique ainsi que des messages communautaires afin de disposer des informations les plus récentes.
7. Toute trace de divulgation doit être conservée dans les bureaux appropriés (par exemple, la Division des étudiants/HSEWB) et ne doit pas être diffusée/partagée ailleurs.

Divulgations à des membres du personnel et du corps professoral

- i. Dans le cas d'une divulgation volontaire, le gestionnaire doit demander à la personne faisant la divulgation de suivre les directives décrites ci-dessus. Les gestionnaires doivent garder de telles divulgations confidentielles et recommander à la personne de rester à la maison (ou de rentrer à la maison); ils doivent aussi fournir les adaptations nécessaires telles qu'énoncées dans les mises à jour à la communauté publiées sur le site Web de York dédié à la COVID-19 (y compris la [11^e mise à jour à la communauté ou la mise à jour du Sénat du 23 mars 2020 concernant les notes de médecin](#)).
- ii. En raison du contenu confidentiel de telles divulgations, les gestionnaires (y compris les membres du corps professoral) ne doivent pas partager ces informations dans leur environnement de travail (comme indiqué dans la [18^e mise à jour à la communauté](#)). Il n'appartient pas à York d'informer d'autres employés de telles divulgations personnelles (ou de possibilités d'exposition à l'infection) sans obtenir des directives et conseils du TPH. En effet, cela pourrait accroître la confusion, la désinformation et le risque de violation de la vie privée tout en diminuant le niveau de confiance entre York et les différentes autorités sanitaires.
- iii. Les gestionnaires doivent également inciter leurs employés à contacter le Service Health, Safety and Well-being (HSEWB) par courriel : hsewb@yorku.ca pour obtenir des renseignements pertinents en matière de santé, sécurité et adaptations sur le lieu de travail.
- iv. Les gestionnaires doivent jouer un rôle actif pour éduquer leurs départements sur les mesures à prendre afin d'éviter de propager la COVID-19 (par exemple : rester à la maison et s'auto-isoler quand on est malade, respecter la distanciation physique, se laver les mains et s'autosurveiller).
- v. En raison de la période de latence de la COVID-19, il est important que les gestionnaires gardent une trace de l'endroit où les employés ont travaillé (c'est-à-dire dans quels bâtiments/zones à une date donnée). Si un employé obtient un résultat positif au test de la COVID-19, l'unité locale de santé publique demandera aux employeurs de fournir des informations sur le lieu de travail de l'employé ainsi que les coordonnées de tout autre employé qui aurait pu être exposé. Les

employeurs assureront le suivi des informations et les unités de santé publique interviendront. HSEWB aura peut-être besoin de contacter les gestionnaires pour obtenir cette information afin d'aider le TPH.

Divulgations faites par des étudiants

- i. Toute divulgation à un membre du personnel administratif de votre faculté ou à des enseignants est entièrement volontaire. Dans le cas d'une divulgation volontaire, il faut dire à l'étudiant ou étudiante de suivre les directives décrites ci-dessus. Ces divulgations doivent être traitées de manière strictement confidentielle; la personne doit être encouragée à rester dans la résidence ou chez elle.
- ii. Les informations divulguées ne doivent pas être diffusées ou partagées. Le TPH enquêtera de manière indépendante et fournira à l'Université les directives jugées appropriées.
- iii. Le membre du corps professoral/enseignant ou du personnel administratif devra fournir des renseignements appropriés sur les cours et des ressources sur la santé et le bien-être, et/ou les adaptations nécessaires telles qu'énoncées dans les mises à jour à la communauté publiées sur le site Web de York dédié à la COVID-19 (y compris la [11^e mise à jour à la communauté et la mise à jour du Sénat du 23 mars 2020 concernant les notes de médecin](#)).
- vi. Le personnel administratif facultaire doit jouer un rôle actif pour éduquer les étudiants sur les mesures à prendre afin d'éviter de propager la COVID-19 (par exemple : rester à la maison et s'auto-isoler quand on est malade, respecter la distanciation physique, se laver les mains et s'autosurveiller).
- iv. En raison de la période de latence de la COVID-19, la Division des étudiants et le personnel des facultés/de la recherche garderont une trace de l'endroit où des activités en personne comme des classes, des laboratoires ou des activités de recherche ont eu lieu (c'est-à-dire dans quels bâtiments/zones à des dates données). Ainsi, si un étudiant obtient un résultat positif au test de la COVID-19, York pourra aider l'unité locale de santé publique si cette dernière demande des informations sur les lieux fréquentés par l'étudiant ou étudiante (classe, laboratoire) ainsi que les coordonnées de toute autre personne qui aurait pu être exposée. York assurera le suivi des informations et les unités de santé publique interviendront.

Autres protocoles pour les membres de la communauté résidant sur place

Les étudiants et le personnel des résidences résidant dans des résidences pour étudiants de premier cycle ont des salles de bains partagées et ne peuvent donc pas complètement s'auto-isoler sans des services et soutiens additionnels. Dans ces circonstances, York fournira les soutiens et services nécessaires pour répondre aux besoins d'auto-isolement en cas de besoin dans de tels bâtiments.

Par conséquent les protocoles additionnels suivants sont en place :

1. Le Bureau des relations avec la communauté étudiante ([OSCR](#)) est le point de contact pour tous les membres de la communauté résidant sur place qui souhaitent divulguer des

symptômes de la COVID-19 ou s'apparentant à la COVID-19. Il sera conseillé aux personnes concernées de contacter Télésanté Ontario ou le Bureau de santé publique de Toronto pour des instructions sur les étapes suivantes.

2. L'OSCR servira de point de contact personnel et fournira un soutien aux membres de la communauté résidant sur place qui sont en auto-isolément. L'accès à cette information sera limité à l'OSCR. Toute mesure à prendre sera communiquée aux unités respectives en cas de nécessité absolue (c'est-à-dire les services alimentaires, le logement, les services de nettoyage, la sécurité) tout en limitant les informations personnelles et les informations de santé partagées.

Dépistage pour l'accès au campus

Afin de protéger les membres de la communauté de York contre une exposition à la COVID-19, l'Université appliquera des processus de dépistage passif et actif. Par exemple :

- **Dépistage passif** : dépistage au moyen d'avis et d'instructions sur le site Web ainsi que d'affiches.
- **Dépistage actif** : dépistage au moyen d'un formulaire qui inclut la communication des exigences de dépistage et un questionnaire de dépistage envoyé directement aux personnes.

Vous pouvez trouver plus d'information ici :

http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_primary_care_guidance.pdf

Les procédures suivantes s'appliquent à tous les campus et locaux de York.

1. Avis sur le(s) site(s) Web

Le(s) site(s) Web de York inclura (incluront) [un avis aux visiteurs](#) précisant que ces derniers ne peuvent pas venir sur les campus/dans les locaux de York s'ils ne répondent pas aux critères énoncés dans le questionnaire de dépistage ([Annexe A](#)).

2. Portes d'entrée

Les points d'entrée du campus comporteront des affiches appropriées indiquant les exigences de dépistage pour accéder aux campus.

2. Étudiants et étudiantes

i. Activités en personne

Les étudiants et étudiantes qui reviennent pour des activités en personne pourront seulement se rendre sur les campus ou dans des locaux de York après avoir rempli le questionnaire de dépistage à chaque visite. La personne qui mène/organise l'activité doit communiquer l'exigence de remplir le questionnaire de dépistage avant le rétablissement de toute activité en personne.

ii. Autres accès aux campus

Les étudiants et étudiantes qui viennent sur le campus et n'ont pas besoin de participer à des activités en personne devront remplir le questionnaire de dépistage ([Annexe A](#)). Les étudiants et étudiantes répondant « oui » à l'une des questions ne pourront pas venir sur nos campus ou les visiter jusqu'à une date ultérieure. Comme indiqué ci-dessus, les instructions pour les visiteurs sont affichées sur le site Web de York et à différents emplacements de nos campus.

iii. Étudiants et étudiantes emménageant dans les résidences

Les étudiants et étudiantes doivent remplir le questionnaire de dépistage ([Annexe A](#)) avant la date d'emménagement afin que des dispositions appropriées puissent être prises avant l'arrivée sur le campus et des adaptations éventuelles à prendre en compte pour maintenir la santé et la sécurité des membres de la communauté résidant sur place.

iv. Locataires emménageant dans les appartements de York

Les locataires ayant un emménagement prévu dans les [appartements de York](#) recevront le questionnaire de dépistage avant la date d'entrée en vigueur de leur entente de location. Des lettres seront envoyées par les Services des résidences de York. Si les locataires répondent « oui » à l'une des questions, des dispositions mutuellement acceptables devront être prises pour assurer la santé et la sécurité des membres de la communauté.

3. Membres du corps professoral et du personnel

i. Membres du personnel et du corps professoral en personne

Les processus de planification de l'Université détermineront quels membres du personnel et du corps professoral devront venir sur le campus (y compris de façon intermittente ou graduelle.) Les personnes qui doivent être présentes sur le campus seront invitées par leur gestionnaire (ou personne-ressource) à remplir le questionnaire de dépistage avant de se rendre sur le campus. Le ou la gestionnaire ou la personne-ressource de chaque département/faculté inclura le questionnaire de dépistage ([Annexe A](#)) dans ses communications avec le membre du personnel ou de la faculté qui l'a contacté(e). Le questionnaire de dépistage doit être rempli chaque fois qu'un membre du personnel et du corps professoral entre sur le campus ou dans un local de York. Les membres du personnel et du corps professoral seront avisés qu'ils n'ont pas le droit de venir sur nos campus ou dans des locaux de York ce jour-là s'ils répondent « oui » à l'une des questions du questionnaire. Dans de tels cas, ils doivent rester à la maison et contacter leur gestionnaire pour une autre forme de travail ou d'autres dispositions.

ii. Accès aux campus pour des personnes autres que des membres du corps professoral et du personnel

Les plans de retour sur le campus de chaque faculté/département incluent un processus pour visiter le campus au besoin. La personne-ressource de chaque département/faculté (c'est-à-dire un ou une gestionnaire) joindra le questionnaire de dépistage ([Annexe A](#)) dans ses communications avec le membre du personnel ou du corps professoral qui l'a contactée. Les visiteurs potentiels seront avisés qu'ils n'auront pas le droit de venir sur nos campus s'ils répondent « oui » à l'une des questions du questionnaire.

4. Visiteurs, fournisseurs et livraisons de marchandises

L'accès aux campus de York est strictement limité. Les visiteurs et fournisseurs qui ont le droit de venir sur les campus de York seront avisés de l'obligation de remplir le questionnaire de dépistage de York (Annexe A) avant leur visite. Les lettres seront envoyées par le ou les départements associés.

Remarque

- Il est important de noter que le processus de dépistage n'exigera pas que les individus soumettent leur questionnaire.
- Les informations personnelles ne seront pas collectées dans le cadre du suivi des réponses au dépistage; si des informations personnelles, y compris des informations sur la santé, sont divulguées volontairement, elles seront traitées de manière confidentielle et ne pourront être partagées avec la HSEWB qu'en cas de nécessité.
- Des mesures de dépistage actif sur le site en dehors de ce protocole peuvent être envisagées uniquement dans certaines zones, à titre exceptionnel, en utilisant une approche fondée sur les risques. Des mesures de dépistage actif incluraient des mesures administratives non intrusives, telles que la demande de remplir un questionnaire (non médical).

Gestion des incidents

Incidents sur le campus

En mettant l'accent sur les mesures de santé et de sécurité qui visent à prévenir la propagation de la COVID-19 sur le campus et dans d'autres lieux de York, l'Université prendra des précautions strictes (pratiques universelles) en cas d'incident impliquant toute personne (par exemple, personnel, étudiant, fournisseur, visiteur). Cela signifie que la personne malade sera traitée comme ayant potentiellement la COVID-19.

Si une personne est/tombe malade dans un local de York, les mesures suivantes seront prises :

1. Assurez le bien-être de la personne.
 - Gardez une distance de deux mètres, si possible.
 - Demandez si la personne a besoin d'aide. Si c'est le cas, appelez le Service de sécurité au poste 53333.
 - Évaluez le nombre nécessaire de répondants nécessaires.
 - Avez-vous besoin d'être là?
 - Est-ce respectueux envers la personne (respect de la vie privée)?
2. Limitez l'accès aux lieux dans la mesure du possible.
3. Évitez tout contact direct avec la personne (évittez de la toucher, d'être très proche); tenez-vous à côté d'elle plutôt qu'en face.

4. Évitez de passer des objets; au besoin, désinfectez tout objet échangé avec la personne malade et évitez de toucher votre visage.
5. Lavez-vous soigneusement les mains après la rencontre.
6. Dans le cas d'une exposition à des liquides corporels, lavez les zones exposées avec du savon et de l'eau et lavez vos vêtements quand vous rentrez chez vous. Si vos vêtements sont sales, parlez à votre gestionnaire pour trouver une solution.
7. Avisez les premiers répondants (ambulanciers, agents de sécurité de York) et suivez leurs instructions; le cas échéant, communiquez avec le Bureau de santé publique
8. Contactez le Service des installations pour que les lieux soient nettoyés.

Incidents avec des membres du personnel et du corps professoral

- Les membres du personnel et du corps enseignant ne doivent en aucun cas se rendre sur le campus ou dans un autre lieu de York si leurs réponses au dépistage indiquent le contraire; de plus, le personnel et le corps enseignant doivent toujours suivre les directives de la santé publique concernant l'auto-isolément.
- Les exigences concernant les absences ont été modifiées en raison de la COVID-19, comme énoncé sur le site Web de York dédié à la COVID-19.
- Tout membre du personnel/du corps professoral qui se rend sur le campus en manifestant des symptômes de la COVID-19 sera renvoyé immédiatement chez lui et avisé de remplir le [questionnaire d'auto-évaluation en ligne](#) ou d'appeler soit : Télésanté Ontario au 1-866-797-0000, soit leur unité locale de santé publique (TPH 416-338-7600), et/ou leur principal fournisseur de soins (par exemple, leur médecin de famille). Il faut aussi contacter le Service des installations pour que le poste de travail/bureau, y compris tout équipement partagé, soit nettoyé.
- Les membres du personnel/corps professoral qui obtiennent un résultat positif au test de la COVID-19 ne sont pas obligés de communiquer cette information à l'employeur.
- En raison de la période de latence de la COVID-19, il est important de garder une trace des lieux où les employés ont travaillé. Si un employé obtient un résultat positif au test de la COVID-19, l'unité locale de santé publique demandera aux employeurs de fournir des informations sur le lieu de travail de l'employé ainsi que les coordonnées de tout autre employé qui aurait pu être exposé. Les employeurs assureront le suivi des informations et les unités de santé publique interviendront. Le Bureau de santé publique dirigera les efforts pour retracer les contacts de la personne dont le test est positif; il demandera peut-être à York de l'information sur les déplacements du membre du personnel/du corps professoral durant une journée particulière. Les gestionnaires sont censés savoir qui se trouve sur le campus et où ils se trouvent à un moment donné, car ils peuvent être tenus de fournir ces informations à la HSEWB pour aider l'enquête de la santé publique.
- Si un membre du personnel/du corps professoral obtient un résultat positif au test et déclare que la COVID-19 a été contractée dans le cadre de ses fonctions, le processus d'enquête et

de rapport d'incident doit être lancé, y compris un WIR. La HSWEB fera un rapport à la CSPAAT, le cas échéant. Comme toujours, la HSEWB est disponible pour vous aider.

Incidents avec des membres de la communauté résidant sur place

- Les étudiants qui déclarent avoir des symptômes liés à COVID-19 doivent être invités à s'isoler dans leur chambre jusqu'à ce que les soutiens soient activés.
- Le Bureau des relations avec la communauté étudiante (OSCR) doit être contacté pour une évaluation et des directives supplémentaires.
- Un dépistage doit être effectué pour évaluer les symptômes présents. Si l'étudiant ou étudiante a des symptômes s'apparentant à la COVID-19, il ou elle doit contacter Télésanté Ontario et/ou le bureau de santé publique pour plus de directives.
- Si l'étudiant ou étudiante n'habite pas dans une résidence totalement autonome (logement individuel, salle de bain privée), l'OSCR doit organiser son déménagement dans des quartiers d'auto-isolément désignés en suivant la procédure de fonctionnement standard élaborée pour respecter toutes les mesures de santé et de sécurité pendant le déménagement.
- L'étudiant ou étudiante doit porter un couvre-visage durant le déménagement.
- Les lieux doivent être nettoyés et désinfectés (salles de bains partagées et espaces communs).
- Durant l'auto-isolément de l'étudiant ou étudiante, des services alimentaires, d'enlèvement des déchets et, au besoin, de blanchisserie doivent être en place.
- Si Télésanté Ontario et/ou le bureau de santé publique le recommandent, l'étudiant ou étudiante doit être testé; un moyen de transport doit être organisé si la personne n'a pas son propre véhicule. Un protocole de transport doit être suivi dans ce cas.
- Sur demande, York fournira les renseignements nécessaires pour appuyer et faciliter l'enquête du TPH et les efforts de traçage.

Annexe A : Questionnaire de dépistage de la COVID-19

Ce questionnaire ne fournit que des informations de base. Il n'est pas destiné à remplacer un avis médical, un diagnostic ou un traitement.

Comme vous le savez, la COVID-19 continue de se propager rapidement. Étant donné cette situation, nous effectuons un dépistage passif des risques éventuels d'infection de la COVID-19 auprès de toute personne entrant sur le campus afin d'assurer la sécurité et le bien-être de notre communauté.

Questions de dépistage :

1. Avez-vous l'un des symptômes suivants? Choisissez l'un ou plusieurs symptômes qui sont nouveaux, qui s'aggravent et qui ne sont pas liés à des causes ou problèmes médicaux connus :

• Fièvre (peau qui semble chaude au toucher, température de 37,8 degrés Celsius/100,4 degrés

Fahrenheit ou plus)

- frissons
- apparition d'une nouvelle toux
- aggravation d'une toux chronique
- croup diphtérique (toux sèche et rauque)
- essoufflement
- difficulté à respirer
- difficulté à avaler
- maux de gorge
- maux de tête inhabituels ou prolongés
- diminution ou perte du sens du goût ou de l'odorat
- fatigue inexplicable/malaise/douleurs musculaires
- nausées/vomissements, diarrhée, douleurs abdominales
- écoulement nasal/congestion nasale sans autre cause connue
- conjonctivite (œil rose)
- chutes fréquentes

Oui

Non

2. Avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours?

Oui

Non

3. Avez-vous voyagé à l'extérieur de l'Ontario (mais au Canada) au cours des 14 derniers jours?

Oui

Non

4. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous eu des contacts physiques rapprochés avec une personne ayant actuellement la COVID-19? Cela inclut la réception d'un avis d'Alerte COVID.

Oui

Non

5. Est-ce qu'un médecin, un fournisseur de santé (par exemple, Télésanté) ou un bureau de santé publique vous a dit que vous devez vous auto-isoler (c'est-à-dire rester à la maison)?

- Oui
- Non

Si vous avez répondu OUI à l'une de ces questions, vous ne pouvez pas venir sur l'un des campus/dans les locaux de York. Veuillez vous référer à la section « [What you need to know](#) » du site YU Better Together pour connaître les prochaines étapes.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions, vous avez passé le dépistage passif et vous pouvez entrer sur le campus/dans les locaux. *Remarque : Si l'on constate que vous présentez des symptômes liés à la COVID-19 après avoir obtenu l'accès, votre départ immédiat sera exigé.*

Pendant que vous êtes sur le campus, vous devez :

- **Garder une distance physique d'au moins 2 mètres d'autres personnes;**
- **Laver fréquemment vos mains;**
- **Respecter l'étiquette respiratoire en toussant ou éternuant dans votre manche;**
- **Porter un masque ou un couvre-visage dans tous les lieux fermés;**
- **Porter une protection pour les yeux (par exemple, lunettes de sécurité, écran facial)**

en plus d'un masque ou d'un couvre-visage si vous êtes à moins de 2 mètres d'une personne qui ne porte pas de masque ou de couvre-visage.

Veillez continuer à suivre les mesures de prévention de la COVID-19 du gouvernement de l'Ontario et du Bureau de santé publique de Toronto. Merci.